

Bibliothèque Médiathèque municipale de Saint-Gervais-les-3-Clochers

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : LES MISSIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La bibliothèque médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population, et chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ».

Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment les bibliothécaires chargées de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la bibliothèque médiathèque.

L'accès au service de la bibliothèque médiathèque de St-Gervais est gratuit pour les habitants de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ». Il est payant pour les habitants hors Communauté de Pays.

Les collections sont communales, intercommunales ou privées. Elles sont destinées à circuler entre les bibliothèques de : Antran, Ingrandes-sur-Vienne, St-Christophe, Leigné-sur-Usseau, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Dangé-Saint-Romain, Leugny, Les Ormes, formant ainsi avec la bibliothèque médiathèque de St-Gervais-les-3-Clochers, le réseau des bibliothèques municipales de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ».

Article 2 : L'ACCES A LA BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

L'accès à la bibliothèque médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Les jeunes enfants restent sous la responsabilité des parents, ou des accompagnateurs.

Il est demandé au public de respecter la destination des lieux.

L'accès aux animaux est interdit, sauf en accompagnement de personnes handicapées.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit à l'intérieur des espaces publics de lecture.

L'affichage dans les espaces publics est soumis à l'autorisation du responsable de la bibliothèque médiathèque. Il se fait sur des panneaux prévus à cet effet.

Article 3 : LE PRET AUX USAGERS : CONDITIONS

Le prêt et la consultation des documents sont gratuits pour les habitants de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou ».

Le prêt à domicile est soumis à l'accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-après :

- l'utilisateur doit justifier de son identité en présentant une pièce d'identité, et un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...)
- l'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte de lecteur. La présentation de cette carte sera demandée pour l'opération du prêt. La disparition de celle-ci doit être signalée dès que possible. Cette carte est valable pendant un an, à compter de la date d'inscription.
- Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation parentale, pour pouvoir s'inscrire.
- Les parents, de ce fait, sont responsables des emprunts effectués par leur enfant.
- Les usagers sont tenus de signaler tout changement d'identité et de domicile.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles, conformément aux prescriptions de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

En cas de perte ou de dégradation d'un document, le remboursement du document sera demandé au lecteur, soit par remplacement à l'identique et neuf ; soit par évaluation financière.

Le prêt n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

L'utilisateur peut emprunter :

- **7 livres**
- **2 documents sonores ou un cédérom**
- **2 périodiques**

pour une durée maximale de 1 mois

La prolongation de ce prêt est possible, en en faisant la demande auprès des bibliothécaires.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la bibliothèque médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, pénalités de retard).

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ouvrages qui leur sont communiqués. Toutefois, il est interdit d'effectuer des réparations sur les documents abîmés.

La majeure partie des documents peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt, notamment :

- le dernier numéro des périodiques en cours
- les documents signalés comme usuels : encyclopédies, dictionnaires...
- certains cédéroms dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place.

Ces documents font l'objet d'une signalisation particulière.

Les collections de toutes les bibliothèques du territoire de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou » circuleront selon les demandes des lecteurs.

Les collectivités ou institutions de toute nature, ayant une activité à St-Gervais ou sur le territoire de la Communauté de Communes « Les Portes du Poitou », peuvent bénéficier d'un droit au prêt de livres, aménagé en durée et en volume, après accord.

Il est possible de réserver gratuitement un document. L'utilisateur ayant fait cette réservation sera prévenu par les bibliothécaires, dès que le document sera de retour à la bibliothèque médiathèque.

Article 4 : EXPRESSION DES USAGERS

Un cahier de suggestions est mis à disposition des usagers pour leur permettre de formuler des remarques ou des suggestions concernant le fonctionnement de la bibliothèque médiathèque et les acquisitions de documents. Les bibliothécaires s'engagent à répondre régulièrement aux usagers.

Article 5 : VOLS ET PERTES

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leurs parents dès l'enregistrement du prêt.

Article 6 : VALIDITE ET APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager de la bibliothèque médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Les bibliothécaires sont chargés d'appliquer le présent règlement sous l'autorité du responsable de la bibliothèque médiathèque, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.